



Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 01.69.49.79.00
N/Ref.: NDA/AB/DC/SP

DECISION N° 98/214

OBJET : Convention entre la Commune d'Yerres et le C.A.T. - A.P.A.J.H. la Chataîgneraie relative à une activité sportive.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT que la Commune organise un cours de gymnastique à un groupe de personnes handicapées membres du C.A.T. - A.P.A.J.H., La Chataîgneraie,

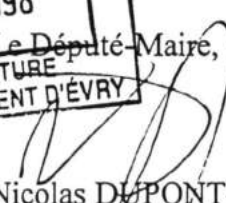
DECIDE

De signer la convention avec le C.A.T. - A.P.A.J.H. La Chataîgneraie relative à une activité sportive, pour un groupe de personnes handicapées, organisée par la Commune.

DIT que les recettes correspondantes de 4 800 Francs seront inscrites au budget de la Commune, Exercice 1998 - Fonction 2 - Sous Fonction 2515 - Article 70682.

Fait à Yerres, le 06 octobre 1998



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

